

212

Département  
des Yvelines

MAIRIE  
DE  
VERNOUILLET  
78540



Téléphone : 39.71.56.00  
Télécopie : 39.65.93.94,

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DE PETARDS  
ET PIECES D'ARTIFICES  
\*\*\*\*\*

LE MAIRE DE VERNOUILLET

VU le Code des Communes en ses articles L 131-1, L 131-2, L 131-3,

VU l'article R. 225 du Code de la Route.

CONSIDERANT, que l'usage des pétards et pièces d'artifices à l'occasion des fêtes organisées le 14 juillet, compromet la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'usage des pétards et pièces d'artifices de toutes sortes et de toutes natures est interdit sur le territoire de la Commune les 13 et 14 juillet de chaque année.

ARTICLE 2 : Seul est autorisé le tir des pièces d'artifices effectué sous le contrôle des Services de Sécurité.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront sanctionnées conformément à l'article R. 2615 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de Vernouillet,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Les Services de Police et de Gendarmerie,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef des Services d'Incendie et de Secours de Vernouillet.



MAIRE ADJOINT DELEGUE  
ECKE

*[Handwritten signature]*

